

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL

LIGUE PAYS DE LA LOIRE





Commission départementale des arbitres

PROCÈS-VERBAL Réunion audition d'arbitres 25 Mars 2023

Présidence : Fabrice GUIILLOCHIN (Pdt CDA)

Présents: Frédéric LANDAIS (Vice-Pdt CDA) et Yannick SUARD (Secrétaire CDA)

La CDA s'est réunie pour auditionner trois arbitres, à la suite de diverses courriers reçus lors d'incidents.

AUDITIONS D'ARBITRES

Audition N°1 : Comportements envers personnes extérieurs lors d'une rencontre de Futsal

Le président informe à l'arbitre et son représentant le pourquoi de cette convocation et les sanctions éventuelles qui peuvent suivre au regard du règlement intérieur de la CDA.

Lecture des faits.

- Attitude envers une personne responsable d'une association qui occupait la salle pendant un créneau d'heure et l'un des arbitres désignés pour une rencontre de Futsal qui suivait. Cela fait suite à la vérification des équipements avant le début de la rencontre que l'on demande à un arbitre de faire suivant la loi 1.
- La parole est donnée à l'arbitre qui officiait en tant que deuxième arbitre, pour nous expliquer le dérouler du souci de l'incident. Il nous informe que l'arbitre principal n'est arrivé que 15 minutes avant l'heure officielle du Coup d'envoi.
- Un complément d'information sera demandé à l'arbitre principal de cette rencontre car arrivé un quart d'heure avant le début de la rencontre.
- Lecture du mail reçu du président de cette association qui utilisait la salle avant la rencontre de Futsal en relatant les faits.
- Au vu des deux rapports oral et écrit de chaque partie, la commission décide de mettre la responsabilité à ces deux personnes.
- La commission explique à l'arbitre l'attitude à tenir dans ce cas-là.
- La commission des arbitres enverra un mail à la commission Futsal pour leur informer les soucis d'horaires (amplitude trop courte entre 2 réservations de salle), pour éviter d'autre cas.

La commission décide de lui adresser un « Rappel aux devoirs de sa charge »

Audition N°2 : Comportements de l'arbitre envers dirigeants et attitude lors de la rencontre de D3 le 26 février 2023.

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier, concernant le comportement de l'arbitre de la rencontre de D3 le 26 février 2023.

L'arbitre convoqué ne sait pas déplacer pour être auditionné.

Lecture du mail d'excuses de l'arbitre de sa non-présence, la raison de cette absence et de son attitude lors de la rencontre.

Lecture des divers courriers reçus des clubs.

Au vu des divers éléments, la commission décide de surprendre l'arbitre pour 2 matchs de non-désignations en championnat à compter du 03 avril 2023. Cela fait suite, que cet arbitre s'est déjà vu notifié « un rappel aux devoirs de sa charge » le 24 Février 2023.

Audition N°3 : Diffusions de vidéos de matches sur les réseaux sociaux d'un arbitre de District.

Le président informe à l'arbitre et son représentant le pourquoi de cette convocation et les sanctions éventuelles qui peuvent suivre au regard du règlement intérieur de la CDA.

-Le président relate les faits reprochés à l'arbitre ainsi que les mails reçus des instances de la ligue des Pays de la Loire, du district de la Mayenne et du club concerné, à la suite de la diffusion de ses matches sur les réseaux sociaux.

Explications des sanctions éventuelles qu'il peut y avoir à son encontre à la suite de ces diffusions.

-La parole est donnée à l'arbitre, qui relate les raisons de se filmer sur ses rencontres. Motivation de pouvoir progresser et d'avoir une analyse de partage d'autres personnes extérieures de ses décisions prisent mauvaises ou bonnes. Ce n'est pas dans le but de faire un process des équipes qu'ils filment.

Maladresse de diffusion sur les réseaux et l'ampleur des conséquences sans pouvoir tout gérer des commentaires. Manque d'information sur le droit de diffusion et demande pourquoi d'autres arbitres le fond ?

-Un rappel lui est précisé, qu'il est interdit de filmer les matches de plus avec un micro sans l'autorisation des instances qui gère les divers matches Ligue ou District sur le territoire de la LFPL et de plus les diffuser sur les réseaux sociaux. Possibilité de le faire mais avec accord des instances de la Ligue ou District de la LFPL à des fins d'analyse vidéo personnel ou des équipes dans les clubs, mais sans les diffuser.

Au vu du dossier et des éléments, il lui est demandé de supprimer toutes les vidéos sur les réseaux sociaux, sous peine d'autres sanctions.

La commission décide d'adresser un « rappel aux devoirs de sa charge ».

Le président Le secrétaire

Fabrice GUILLOCHIN

Yannick SUARD

Tél: 02 43 59 79 79 - Site Internet: https://mayenne.fff.fr